

VAK
ACC
ACD



Verband der öffentlichen Arbeitslosenkassen der Schweiz
und des Fürstentums Liechtenstein

Association des caisses publiques de chômage de Suisse
et de la Principauté du Liechtenstein

Associazione delle casse pubbliche di disoccupazione
della Svizzera e del Liechtenstein

RAPPORT DE GESTION 1997/1998

à l'occasion de
l'assemblée générale
du 3 septembre 1998
à Genève

Table des matières

	Page
1. Situation de l'emploi en Suisse.....	1-5
• Taux annuel moyen de chômage.....	1-2
• Nombre moyen de chômeurs.....	1-2
• Prestations versées.....	3-5
2. Rôle des caisses de chômage.....	6
3. Frais d'administration en 1997.....	7-9
• Des organes d'exécution.....	7
• Des caisses.....	8-9
• Des seules caisses publiques.....	8-9
4. Activité.....	10-15
1. Modification et/ou augmentation des tâches au 1er janvier 1998.....	10
2. Formation.....	11
3. Collaboration avec l'OFDE.....	11-12
4. Motion Bonny.....	13-14
5. Mesures d'économie.....	15
5. Objectifs 1998/1999.....	16

Annexes : - Compte d'exploitation au 30.06.98
 - Bilan au 30.06.98
 - Rapport des vérificateurs
 - Budget 1998/1999

**Association des caisses publiques de chômage de Suisse
et de la principauté du Liechtenstein**

Messieurs les membres du comité,
Mesdames, Messieurs les délégué(e)s,
Cher(ère)s invité(e)s,

Au nom du comité de l'association des caisses publiques de chômage de Suisse et de la principauté du Liechtenstein, j'ai l'honneur et le plaisir de vous présenter le rapport de gestion 1997/1998 :

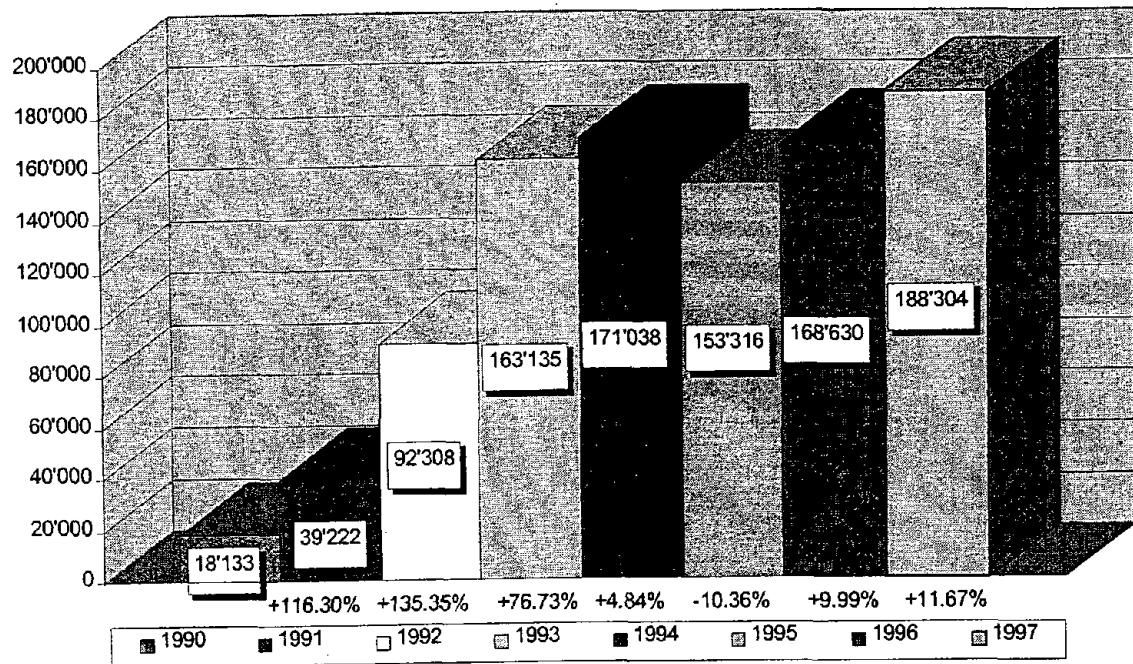
1. Situation de l'emploi en Suisse

- **Taux annuel moyen de chômage**
Le taux de chômage annuel moyen, de **4.7% en 1996**, a passé à **5.2% en 1997**.

- **Nombre moyen de chômeurs**
En 1997, le nombre moyen des chômeurs a été de l'ordre de **188'304**.

**Association des caisses publiques de chômage de Suisse
et de la principauté du Liechtenstein**

Evolution depuis 1990.

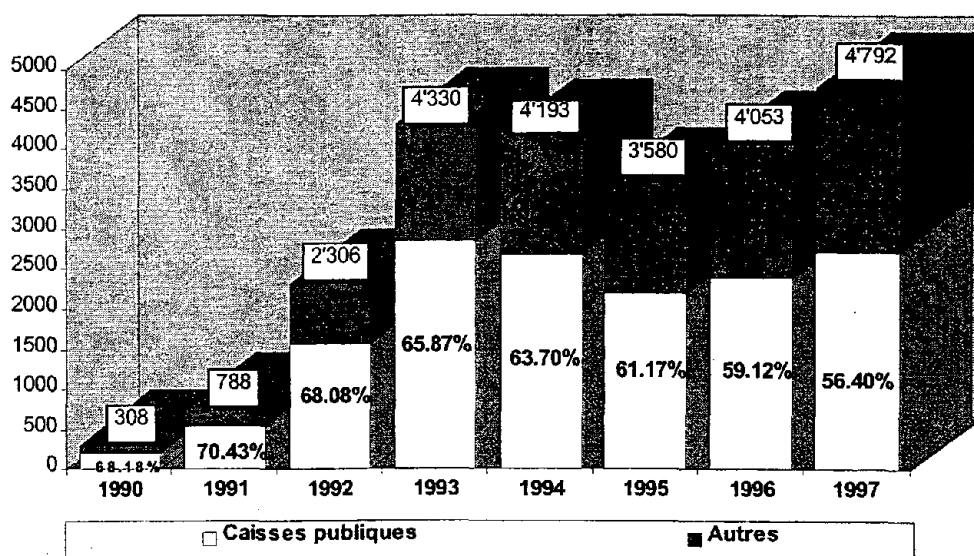


Association des caisses publiques de chômage de Suisse et de la principauté du Liechtenstein

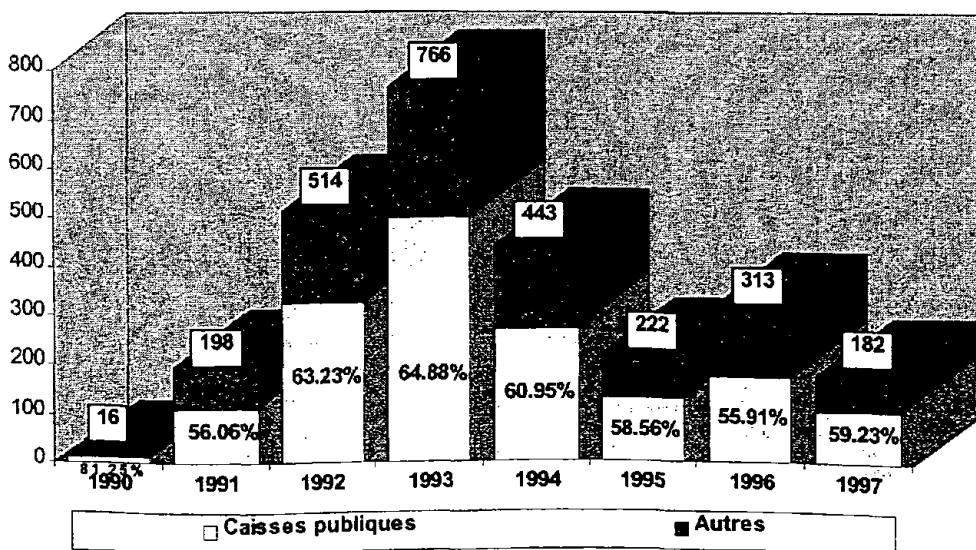
• Prestations versées

Les graphiques ci-après donnent, en les classant par genre, la totalité des prestations versées depuis 1990 et vous indiquent également quelle a été en % la part pour chacune d'entre elles payée par les caisses publiques.

Indemnités IC en mio de Fr.

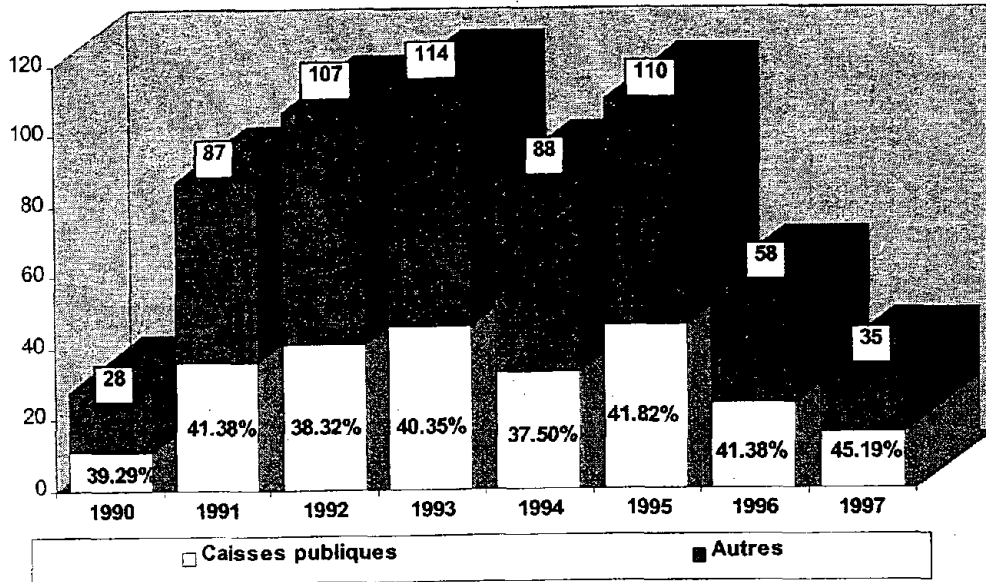


Indemnités RHT en mio de Fr.

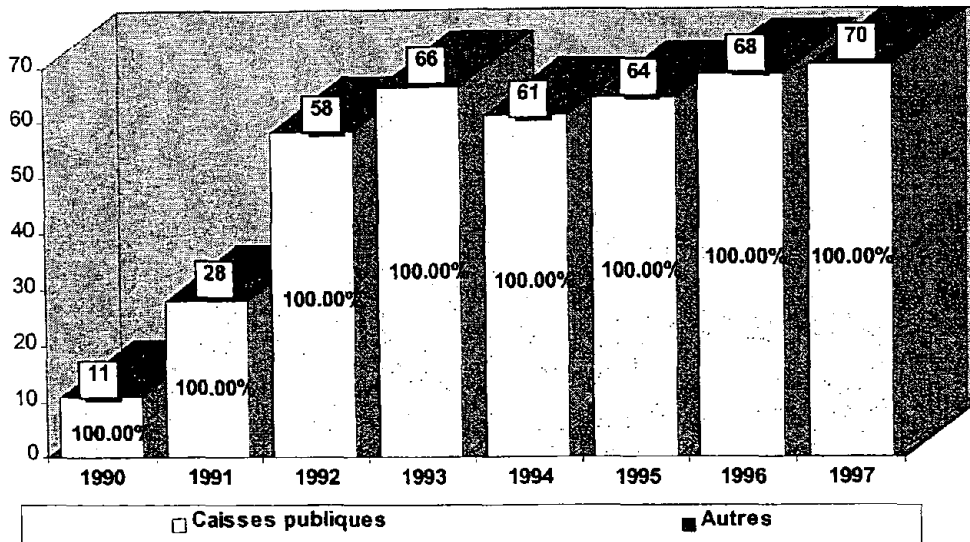


**Association des caisses publiques de chômage de Suisse
et de la principauté du Liechtenstein**

Indemnités INT en mio de Fr.

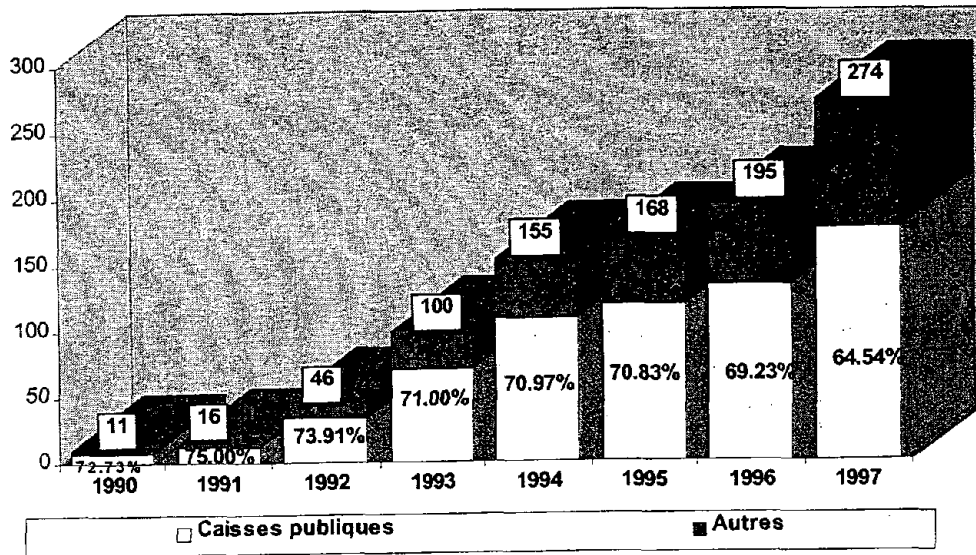


Indemnités ICI en mio de Fr.



**Association des caisses publiques de chômage de Suisse
et de la principauté du Liechtenstein**

Mesures individuelles du marché du travail (MMT) en mio de Fr.



2. Rôle des caisses de chômage

A l'instar des autres pays, en Suisse également, les caisses de chômage jouent un rôle phare dans l'assurance-chômage. Elles ont en effet pour mission principale notamment de déterminer le droit aux prestations et de les verser régulièrement aux ayants droit. Ces tâches ont toujours été accomplies à satisfaction des bénéficiaires, que ce soit des travailleurs qui ont perdu leur emploi ou des entreprises.

A la montée spectaculaire du chômage depuis le début des années 90, elles ont su faire face avec une grande capacité d'adaptation. En privilégiant le service aux assurés, elles ont non seulement contribué au maintien de la paix sociale mais également mis en œuvre des principes de gestion moderne, à des coûts appropriés. Du rapport de l'OFDE de 1995 sur l'assurance-chômage il ressort qu'**"une étude demandée par la commission de surveillance du fonds de compensation de l'assurance-chômage en 1995 a fait nettement ressortir que les caisses de chômage, à part quelques exceptions de peu d'importance, travaillent d'une manière rationnelle et que la justification des prestations administratives fournies a été apportée."**

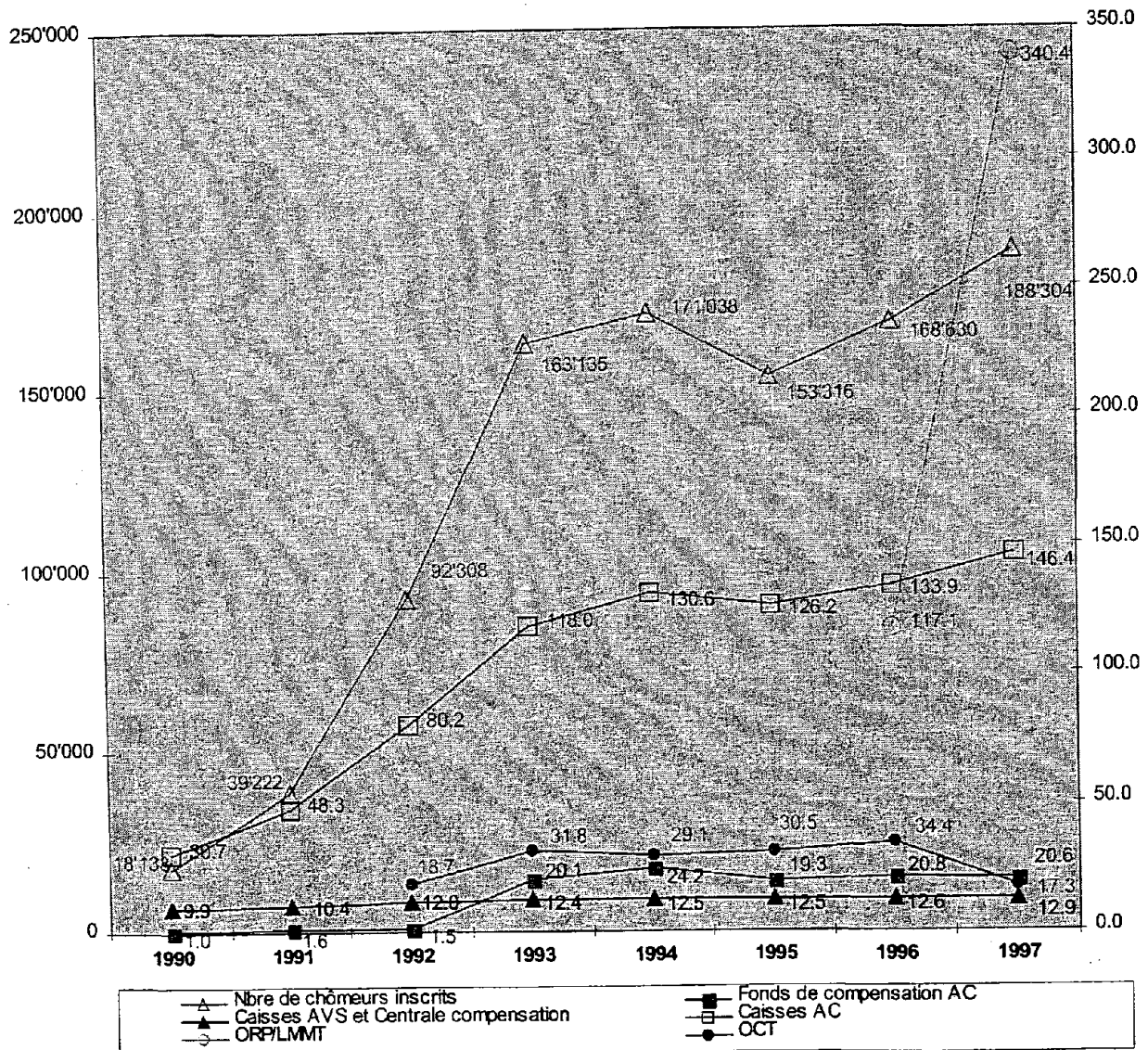
Ceux qui pensent que les caisses de chômage devront ou doivent se confiner dans un rôle d'organe de paiement ne possèdent pas une vision globale de l'assurance-chômage et risquent de mettre en péril son fonctionnement même.

Les caisses de chômage doivent servir de premier interlocuteur aux assurés afin de permettre une détermination correcte et rapide du droit. Les précieuses connaissances acquises sur les assurés, tant au niveau de la personnalité de ceux-ci qu'en matière de données administratives les concernant, pourraient être utilisées en tant que base de référence pour mieux aiguiller ces derniers vers l'organisme compétent qui peut leur apporter le soutien adéquat (ORP – service social – AI...).

Association des caisses publiques de chômage de Suisse et de la principauté du Liechtenstein

3. Frais d'administration en 1997

- des organes d'exécution (en mio) par rapport au nombre de chômeurs inscrits



Constat

En pourcentage du total de 5'351.9 mio des prestations versées directement par les caisses de chômage, les coûts de fonctionnement, de 146,4 mio, représentent **2.7% en 1997** contre 2.9% en 1996.

Ceci fait des caisses de chômage l'organe d'exécution qui coûte sans doute le moins cher dans l'application de la législation relative aux assurances sociales.

Si l'on tient compte de l'ensemble des organes d'exécution, le pourcentage s'élève alors à **7.9% en 1997** contre 5.7% en 1996.

**Association des caisses publiques de chômage de Suisse
et de la principauté du Liechtenstein**

- **des caisses**

Pour permettre une gestion rationnelle et une application efficace des dispositions légales, les caisses de chômage ont occupé en Suisse **1472 collaborateurs/trices**.

Les **frais d'administration** de l'ensemble des caisses de chômage s'élèvent à

Millions de francs

146,4

Quant à la **masse salariale brute**, y compris la part employeur aux charges sociales, elle s'élève à

118,0

- **des seules caisses publiques**

Les caisses publiques ont occupé en Suisse **795 collaborateurs/trices**.

Les **frais d'administration** des caisses publiques se montent, à

Millions de francs

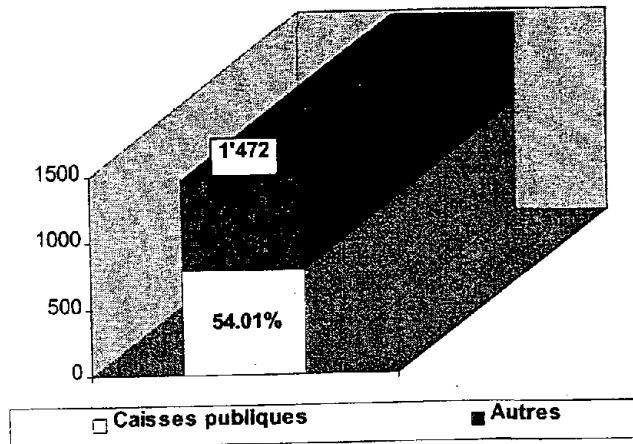
77,2

Dans ces frais d'administration, la **masse salariale brute AVS**, y compris la part employeur aux charges sociales, s'élève à

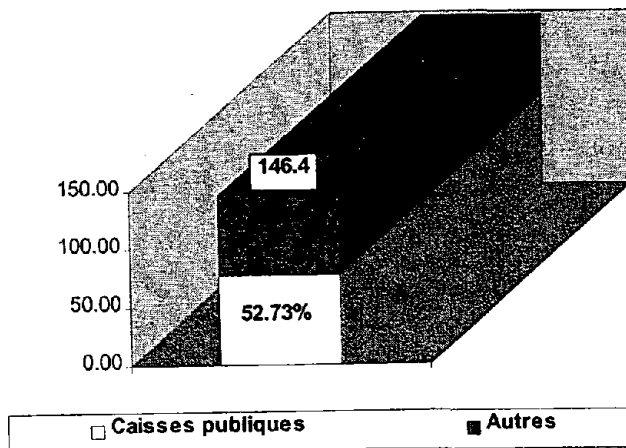
62,0

**Association des caisses publiques de chômage de Suisse
et de la principauté du Liechtenstein**

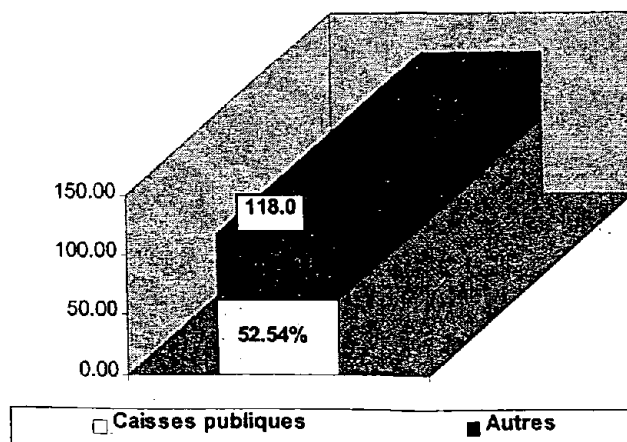
Nombre de collaborateurs/trices



Frais d'administration en mio Fr.



Masse salariale brute



**Association des caisses publiques de chômage de Suisse
et de la principauté du Liechtenstein**

4. Activité

Le comité a siégé à 8 reprises durant l'année 1997/1998. L'ordre du jour, ainsi que des extraits les plus importants des discussions menées et décisions prises ont été adressés régulièrement à chaque caisse. Je me contenterai dès lors de résumer les principales préoccupations et actions du comité menées à bien ou encore en cours.

1. Modification et/ou augmentation des tâches au 1^{er} janvier 1998

Chômage complet

En lieu et place du traditionnel timbrage hebdomadaire auprès des communes, un contrôle mensuel a été introduit. Deux possibilités ont été offertes :

- utilisation de la formule "Indications de la personne assurée";
- entretien de contrôle auprès de l'ORP (timbrage électronique).

17 cantons ont introduit l'usage de la formule "Indications de la personne assurée", dont l'idée émane du comité de l'association.

Cette manière de faire permet une responsabilisation des assurés, tout en permettant aux caisses, qui ont la possibilité de vérifier toutes les indications au moyen d'attestations qui leur parviennent par d'autres sources, de payer les indemnités à bon droit.

Mesures actives du marché du travail

- **Paiement des emplois temporaires par les caisses**

Depuis le 1^{er} janvier 1998 également, le paiement des salaires des assurés occupés en emploi temporaire (anciennement programme d'occupation) a été confié aux caisses de chômage.

- **Paiement des coûts afférent aux projets**

Depuis ce même 1^{er} janvier 1998, tous les paiements afférent aux coûts des différents projets mis en place, notamment par les organisateurs d'emplois temporaires, sont payés par les caisses publiques cantonales de chômage. Un premier acompte de 40% est octroyé au début de la mesure, un deuxième acompte de 40% au milieu de cette dernière, et le 20% restant au terme de la mesure sur la base du décompte final.

Au niveau des caisses, on constate une tendance générale d'utilisation de leur compétence en matière d'indemnisation afin que tous les paiements transitent par elles, que ce soit dans le domaine des prestations, ou dans le domaine des frais d'encadrement.

Ces mêmes caisses pourraient servir de premier filtre de contrôle. L'OFDE se limiterait alors à exercer son rôle d'autorité de surveillance dans tout ce qui a trait à l'exécution de la loi.

Association des caisses publiques de chômage de Suisse et de la principauté du Liechtenstein

2. Formation

Suite à l'intervention du comité, toutes les caisses de chômage de Suisse ont fait connaître leurs besoins en formation. Il en est ressorti les demandes prioritaires suivantes :

- priorité no 1 : cours sur la communication;
- priorité no 2 : cours sur le droit du travail;
- priorité no 3 : cours sur les assurances sociales.

En ce qui concerne les cours sur la communication, ceux-ci ont débuté durant le premier semestre de 1998. Les collaborateurs/trices qui ont déjà pu en bénéficier en ont donné un écho tout à fait favorable. Ces derniers leur permettent de mieux affronter l'agressivité ambiante, de comprendre la manière dont s'amorcent les conflits et les agressions et, surtout, d'envisager différentes mesures préventives dans l'activité de tous les jours.

Les cours sur le droit du travail et sur les assurances sociales devraient débuter dans le second semestre de 1998.

En matière de formation, un groupe de travail interne à l'OFDE est en train de mettre sur pied un nouveau concept de formation comprenant une formation de base pour les nouveaux (nouvelles) collaborateurs/trices et une formation continue; en résumé une formation identique à celle des collaborateurs/trices des autres organes d'exécution de l'assurance-chômage (conseiller(ère) en personnel des ORP) est mise sur pied pour ceux des caisses de chômage.

3. Collaboration avec l'OFDE

La collaboration avec l'OFDE se fait au travers de différents groupes de travail, soit spécifiques aux caisses, soit interinstitutionnels. Elle est à qualifier de bonne, voire même de très bonne, même si elle a eu lieu ces dernières années dans des conditions difficiles. En effet, pour la seule année 1997/1998, il a fallu traiter au niveau de la direction de la division du marché du travail et de l'assurance-chômage avec pas moins de trois chefs de division.

**Association des caisses publiques de chômage de Suisse
et de la principauté du Liechtenstein**

Pour mener à bien nos tâches en collaboration avec l'OFDE, je vous rappelle que les caisses de chômage, en particulier les caisses publiques, siègent à :

- la **commission consultative**, qui a pour mission de conseiller l'OFDE dans toutes les tâches d'exécution;
- la **Task-Force** qui est un organe de coordination entre les ORP et les caisses de chômage;
- la **commission des caisses de chômage (CCch/ASAK)**, plus spécifique aux caisses de chômage, composée des représentants des caisses privées, syndicales et publiques;
- au **groupe de coordination des caisses de chômage (KALK)**, formé de ces mêmes représentants des caisses privées, syndicales et publiques et des différents chefs de service et de sections de la division du marché du travail et de l'assurance-chômage, duquel sont issues trois sous-commissions :
 - la **commission juridique**;
 - la **commission informatique** et
 - la **commission finances**.

Les caisses de chômage sont également représentées dans un groupe de travail **PLASTA**.

Dans une période de transition du moins il est nécessaire de maintenir ces organes en activité et ensuite de réfléchir à une simplification de cette collaboration.

C'est dire que l'organisation des caisses de chômage, au niveau de leur représentation, dépendra beaucoup également de l'organisation de l'OFDE, division du marché du travail et de l'assurance-chômage.

Association des caisses publiques de chômage de Suisse et de la principauté du Liechtenstein

4. Motion Bonny

La motion Bonny invite le Conseil fédéral à présenter un projet portant sur un nouveau mode d'exécution de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire (LACI) qui devra remplacer l'actuel mode d'exécution par la Confédération, les cantons, les communes et les caisses de chômage.

Le Conseil fédéral a décidé de donner suite à cette motion sous la forme d'un postulat et a chargé une sous-commission de la commission de surveillance de préparer un rapport avec des variantes à son intention d'ici au printemps 1999.

Ont été désignés par la commission de surveillance comme membres de cette sous-commission les membres suivants de la commission de surveillance :

- 4 représentants des partenaires sociaux :
 - milieu employeurs :
 - Peter Hasler, directeur de l'association des employeurs, Zurich
 - Peter Luescher, vice-directeur de la chambre argovienne de l'industrie et du commerce, Aarau
 - milieu travailleurs :
 - Serge Gaillard, secrétaire général de l'union syndicale suisse, Berne
 - Regula Hartmann-Bertschi, conférence des syndicats chrétiens suisses, Berne
- 1 représentant des cantons :
 - Maria Kùchler-Flury, Conseillère d'état, cheffe du département de l'industrie et de la prévoyance sociale du canton d'Obwald, Sarnen

auxquels on a adjoint :

- 1 représentant des cantons :
 - Hermann Engler, chef du service de l'industrie, du commerce et du travail, vice-président de l'AOST, Aarau
- 2 représentants des caisses de chômage :
 - Oliver Peters, représentant des caisses syndicales de chômage, et
 - Bruno Thurre, président de l'association des caisses publiques de chômage de Suisse et de la principauté du Liechtenstein.

Une première séance de la sous-commission a eu lieu le 6 mai 1998 à Berne, sous la présidence de M. Jean-Luc Nordmann.

Au terme de cette dernière, la sous-commission a manifesté une volonté unanime d'apporter des solutions, tant au niveau de l'engagement financier qu'au niveau de l'exécution de l'assurance.

**Association des caisses publiques de chômage de Suisse
et de la principauté du Liechtenstein**

La sous-commission entend avancer pas à pas.

Elle s'est fixée comme premier objectif d'analyser les forces et faiblesses de la législation actuelle.

Elle disposera d'un consultant qui l'assistera dans ses travaux.

Des contacts étroits ont également lieu entre les deux représentants des caisses de chômage au sein de cette commission de façon à présenter, comme le souhaite le motionnaire, des variantes susceptibles d'emporter l'adhésion du pouvoir politique et surtout d'améliorer d'une manière substantielle l'exécution de l'assurance-chômage.

**Association des caisses publiques de chômage de Suisse
et de la principauté du Liechtenstein**

5. Mesures d'économie

Le Parlement devra se prononcer tout prochainement sur les mesures d'économie arrêtées d'un commun accord lors de la fameuse table ronde du printemps 1998 réunissant tous les partenaires concernés.

Pour mémoire, voici ci-après ce qui concerne l'assurance-chômage :

- | | |
|--|----------------|
| <ul style="list-style-type: none"> • Economies - passage d'un système de salaire à un système d'indemnité journalière dans le domaine des programmes d'occupation; - réduction à 260 jours de la durée du droit aux prestations pour les personnes exonérées de cotisations (exception : personnes reprenant une activité lucrative); - réduction de 10% des taux maximaux de subventions à des cours de formation (secteur mesures du marché du travail); - abaissement à 4 mois de la durée de l'indemnité d'insolvabilité. | 180 millions |
| <ul style="list-style-type: none"> • Recettes - reconduction temporaire, jusqu'en 2003, du troisième pour-cent de cotisation salariale en faveur de l'assurance-chômage; - suppression également temporaire du plafond salarial soumis à un pour-cent de cotisation supplémentaire; | 2,12 milliards |

Le Conseil fédéral examine la possibilité d'augmenter à 106'800 francs le gain maximal assuré et reçoit la compétence d'intégrer les recettes supplémentaires dans le paquet d'économies.

Compte tenu d'un taux de chômage de 4%, les diverses mesures devraient permettre de résorber le déficit annuel de 2.4 milliards.

Le Parlement devrait, en matière législative, se limiter aux seules modifications nécessaires à la mise en vigueur de ces mesures d'économie.

Une refonte de l'assurance-chômage, donc un changement législatif de fond, ne devrait intervenir qu'en 2003. L'intervalle devrait être mis à profit pour la préparation des changements de législation, aussi bien en matière de prestations qu'en matière d'exécution et de financement (cf notamment motion Bonny).

**Association des caisses publiques de chômage de Suisse
et de la principauté du Liechtenstein**

5. Objectifs 1998/1999

A la lecture de ce qui précède, vous l'aurez compris, à l'aube de l'an 2000, l'assurance-chômage se trouve à un tournant. L'association entend et doit participer d'une façon très active à cette refonte de l'assurance-chômage de façon à doter la Suisse d'un instrument moderne pour faire face aux problèmes qui ne manqueront pas de se poser au début du troisième millénaire.

Afin de mieux connaître les idées en la matière des chefs de caisse publique, le comité tiendra ses séances dans les locaux des caisses qui ne sont pas représentées au comité, selon un tournus à établir. Chaque chef de caisse, à tour de rôle, pourra ainsi participer aux séances du comité, avec voix consultative.

L'économie se porte mieux, ce qui s'est traduit par une forte baisse du taux de chômage depuis le printemps 1998, mais il ne doit pas être oublié le fait que pour ceux qui restent concernés le problème demeure entier.

**Association des caisses publiques de chômage
de Suisse et de la principauté du Liechtenstein**

Le président

Bruno Thurre

Compte d'exploitation au 30 juin 1998

	Doit	Avoir	Année préc.	Variation %
CHARGES				
Séances du comité	1'421.30		8'853.40	-83.94
Assemblée des délégués	2'652.70		770.00	+244.50
Imprimés, frais, taxes	455.00		3.00	
Dépenses diverses	883.00		680.00	+29.85
Bénéfices d'exploitation				
	<hr/>		<hr/>	<hr/>
CHARGES	5'412.00	0.00	10'306.40	-47.48
			<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>

	Doit	Avoir	Année préc.	Variation %
PRODUITS				
Cotisations des membres		13'500.00	6'750.00	+100
Recettes diverses		160.00		
Intérêts s/cpte bancaire		295.70	976.30	-69.71
Perte d'exploitation			2'580.10	
Bénéfice d'exploitation		8'543.70		
		<hr/>	<hr/>	<hr/>
PRODUITS		13'955.70	10'306.40	+35.40
		<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>

Genève, le 3 juillet 1998

Le caissier

Daniel Samson

Bilan au 30 juin 1998

	Doit	Avoir	Année préc.	Variation %
ACTIF				
Caisse			0.10	-100
Banque	37'562.35		28'614.15	+31.27
Impôt anticipé			341.70	
Actif transitoire				
Perte				
ACTIF	37'562.35		28'955.95	+29.72

	Doit	Avoir	Année préc.	Variation %
PASSIF				
Capital		37'499.65	28'955.95	+29.50
Passifs transitoires		62.70		
Bénéfice reporté				
PASSIF	0.00	37'562.35	28'955.95	+29.72
RESULTAT	37'562.35	37'562.35		

Genève, le 3 juillet 1998

Le caissier

Daniel Samson

Rapport des vérificateurs

(1er juillet 1997 au 30 juin 1998)

Les soussignés ont procédé à la vérification des comptes 1997/1998 de l'association.

L'ensemble des écritures ont été contrôlées, ces dernières font ressortir des recettes pour un montant de **Fr. 13'955.70** et des charges pour un montant de **Fr. 5'412.--**. Le bénéfice de l'exercice s'élève donc à **Fr. 8'543.70**, somme portée en augmentation du capital qui se monte à **Fr. 37'499.65**.

Remarques

L'exercice 1997/1998 boucle avec un bénéfice d'exploitation non négligeable. Ce résultat provient essentiellement de la réduction des frais de séances du comité. Nous tenons à souligner la rigueur de gestion dont a fait preuve le comité durant cet exercice et ne pouvons que l'encourager à poursuivre dans cette voie.

Un montant de **Fr. 600.10** représentant le déficit de l'assemblée générale 1997 a été pris en charge par l'association.

L'exercice comptable actuel de l'association prend fin le 30 juin. Nous nous posons la question de l'opportunité de modifier l'année comptable de référence en adoptant l'année civile pour la comptabilité de l'association.

Neuchâtel/Lucerne, juillet 1998

Les vérificateurs des comptes

Pascal Guillet Walter Portmann

Budget 1998-1999

(1er juillet 1998 au 30 juin 1999)

Texte	Budget 1998-1999		Compte 1997-1998	
Cotisation des membres	Frs	13'500.00	Frs	13'500.00
Recettes diverses	Frs	500.00	Frs	455.70
Total des recettes	Frs	14'000.00	Frs	13'955.70
Séances du comité	Frs	2'500.00	Frs	1'421.30
Assemblée des délégués	Frs	2'000.00	Frs	2'652.70
Imprimés, frais, taxes	Frs	800.00	Frs	455.00
Dépenses diverses	Frs	1'500.00	Frs	883.00
Total des dépenses	Frs	6'800.00	Frs	5'412.00
Augmentation de la fortune			Frs	8'543.70
Augmentation de la fortune	Frs	7'200.00		

Genève, le 3 juillet 1998

Le caissier

Daniel Samson